



STATUTS

Article 1 **Communes membres**

Il est formé une communauté d'agglomération entre les communes suivantes :

| | |
|----------------------|-------------------------|
| Aillon-le-Jeune | La Thuile |
| Aillon-le-Vieux | Le Châtelard |
| Arith | Le Noyer |
| Barberaz | Lescheraines |
| Barby | Les Déserts |
| Bassens | Montagnole |
| Bellecombe-en-Bauges | Puygros |
| Challes-les-Eaux | Saint-Alban-Leysse |
| Chambéry | Saint-Baldoph |
| Cognin | Saint-Cassin |
| Curienne | Sainte-Reine |
| Doucy-en-Bauges | Saint-François-de-Sales |
| Ecole | Saint-Jean-d'Arvey |
| Jacob-Bellecombette | Saint-Jeoire-Prieuré |
| Jarsy | Saint-Sulpice |
| La Compôte | Sonnaz |
| La Motte-en-Bauges | Thoiry |
| La Motte-Servolex | Vérel-Pragondran |
| La Ravoire | Vimines |

Article 2 **Durée**

La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

Article 3 **Dénomination**

La communauté d'agglomération est dénommée "Grand Chambéry".

Article 4 **Siège**

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 106 allée des Blachères à Chambéry.

Article 5 **Compétences**

En application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences définies aux articles 5-1 et suivants, 5-2 et suivants et 5-3 et suivants.

Article 5-1 **Compétences obligatoires**

Article 5-1-1 **Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Article 5-1-2 **Commerce**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Article 5-1-3 **Tourisme**

- Promotion du tourisme, dont création d'un office de tourisme intercommunal.

Article 5-1-4 **Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Article 5-1-5 **Transport et mobilité**

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Article 5-1-6 **Equilibre social de l'habitat**

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Article 5-1-7 Accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 5-1-8 Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 5-1-9 Déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5-1-10 Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Article 5-2 Compétences optionnelles

Article 5-2-1 Voirie

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Article 5-2-2 Assainissement

- Assainissement.
- Eaux pluviales dans les zones urbanisées et d'urbanisation future définies par les documents d'urbanisme en vigueur.

Article 5-2-3 Eau

- Eau : production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable.

Article 5-2-4 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Elaboration et mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial.

Article 5-2-5 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Article 5-3 Compétences facultatives

Article 5-3-1 Compétences complémentaires aux compétences obligatoires

- En matière de tourisme :
 - o Elaboration et mise en œuvre du schéma de développement touristique.
 - o Enregistrement préalable de tout local d'habitation destiné à la location touristique, détermination des conditions de délivrance et délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des locaux d'habitation lorsque ce changement a pour objet une location touristique.
- En matière de transport :
 - o Elaboration de schémas directeurs liés à la mobilité.
 - o Organisation de services de transport à vocation saisonnière ou touristique.
 - o Implantation et gestion des abris pour voyageurs.
- En matière de politique de la ville :
 - o Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la politique de la ville.
- En matière de déchets par rattachement à la compétence collective :
 - o Prévention, économie circulaire, lutte contre le gaspillage, actions de sensibilisation sur le recyclage.
 - o Transport, transit, regroupement des déchets sur plate-forme, déchetterie, plate-forme d'accueil de déchets verts.
- En matière de milieux aquatiques :
 - o Gestion règlementaire de la plaine de la Coua et du vallon des Cavettes à Viviers-du-Lac.
 - o Etudes, réalisation, gestion et financement de la galerie de rejet des eaux usées traitées au Rhône.
 - o Lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques.
 - o Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.
 - o Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - o Animation, y compris pédagogique, et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Article 5-3-2 Emploi, insertion et économie sociale et solidaire

- Elaboration, animation et mise en œuvre du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi).
- Participation au développement de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.
- Hébergement des organisations syndicales de salariés.

Article 5-3-3 Abattoir

- Gestion de l'abattoir de Chambéry.

Article 5-3-4 Agriculture et sylviculture

- Elaboration et mise en œuvre du schéma agricole.
- Elaboration et mise en œuvre de la charte forestière.

Article 5-3-5 Sentiers de randonnée

- Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux.

Article 5-3-6 Activités de sports et de loisirs de montagne

- Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons-Margeriaz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux présents statuts, dont la salle hors sac du Margeriaz et le restaurant attenant, et à l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie, centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement.

Article 5-3-7 Aérodrome

- Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux et organisation des activités qui y sont pratiquées.

Article 6 Prestations diverses

- Contribution financière au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et participation aux opérations immobilières du SDIS.
- Participation financière au projet de réseau d'initiative publique très haut débit mis en œuvre par le Département de la Savoie.
- Réalisation d'opérations de mandat menées pour le compte des communes adhérentes ou non, d'autres établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes.
- Participation au capital social de SEM ou d'autres structures dont l'objet est conforme aux compétences communautaires.

Article 7

Receveur

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par le Trésorier principal municipal de Chambéry.